

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU.

Procurations :

Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES à Pierre GRIMAL ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.

Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la redevance assainissement pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agence Adour Garonne préconise d'augmenter cette redevance afin d'assurer l'autonomie financière de ce service.

A ce sujet, il rappelle également aux élus que le budget assainissement est régulièrement déficitaire en section de fonctionnement et qu'il y a lieu de pourvoir à une augmentation des recettes de fonctionnement afin de pallier ce déficit.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de fixer le nouveau montant de la redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif « à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'assainissement non proportionnelle au volume d'eau consommé »

Considérant l'intérêt financier que représente, pour le service assainissement de la Commune, le produit de cette redevance,

DECIDE : à l'unanimité

- **d'augmenter** la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **de fixer**, la redevance d'assainissement à recouvrer à **1.30 euros le m3 d'eau** et la **prime fixe à 77.00 euros**, payable d'avance, en 2 fois et **applicable dès le deuxième semestre 2026**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

